

Compte-rendu

Séance du 2 mars 2022

Le deux mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, Mme HERVIEUX, M. RIVIERE, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme JAY, M. MOREL.

Etaient absents et excusés : M. LEMAIRE (Pouvoir à M. BOUÉ), Mme FOUCHER (Pouvoir à I. ROUTIER), Mme TASSUS, Mme NADO, M. GOURDEL (Pouvoir à M. de COLOMBEL).

Secrétaire de séance : Mme TESSIER.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

1°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, constate la concordance de l'exécution budgétaire du comptable public avec celle de l'Ordonnateur et approuve les comptes de gestion 2021 du comptable public du budget général et des budgets annexes : « Assainissement », « Eau », « Salles Aménagées » et « Campière ».

2°) FINANCES : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS,

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 2 abstentions**, le compte administratif 2021 du budget général se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 305 556,62 €	3 092 730,83 €	1 237 916,86 €	997 991,70 €
résultat reporté	0,00 €	1 179 583,96 €	161 406,47 €	
TOTAUX	2 305 556,62 €	4 272 314,79 €	1 399 323,33 €	997 991,70 €
Résultat de clôture	1 966 758,17 €		-401 331,63 €	
Reste à réaliser			122 086,11 €	173 000,00 €

▪ **APPROUVE à l'unanimité moins 2 abstentions**, le compte administratif 2021 du budget « salles aménagées » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET SALLES AMENAGEES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	103 459,08 €	117 043,89 €	29 207,59 €	35 944,82 €
résultat reporté	0,00 €	173 465,04 €		73 140,14 €
TOTAUX	103 459,08 €	290 508,93 €	29 207,59 €	109 084,96 €
Résultat de clôture	187 049,85 €		79 877,37 €	
Reste à réaliser			7 160,00 €	0,00 €

- **APPROUVE à la majorité moins 2 contres**, le compte administratif 2021 du budget « campière » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LA CAMPIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	64 231,91 €	81 745,41 €	21 611,10 €	2 804,50 €
résultat reporté	0,00 €	31 061,19 €		6 452,15 €
TOTAUX	64 231,91 €	112 806,60 €	21 611,10 €	9 256,65 €
Résultat de clôture	48 574,69 €		-12 354,45 €	

- **APPROUVE à l'unanimité**, le compte administratif 2021 du budget « assainissement » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	194 905,92 €	312 061,38 €	385 067,44 €	219 957,87 €
résultat reporté	0,00 €	979 848,10 €	0,00 €	256 334,38 €
TOTAUX	194 905,92 €	1 291 909,48 €	385 067,44 €	476 292,25 €
Résultat de clôture	1 097 003,56 €		91 224,81 €	
Reste à réaliser			7 586,40 €	0,00 €

- **APPROUVE à l'unanimité**, le compte administratif 2021 du budget « eau » se résumant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	82 122,52 €	213 269,32 €	17 605,11 €	50 912,57 €
résultat reporté	0,00 €	798 842,11 €		144 750,64 €
TOTAUX	82 122,52 €	1 012 111,43 €	17 605,11 €	195 663,21 €
Résultat de clôture	929 988,91 €		178 058,10 €	

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

3°) AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 2 abstentions, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 aux budgets primitifs 2022 comme suit :

BUDGET GENERAL	
<i>Résultat 2021</i>	
Fonctionnement:	1 966 758,17 €
Investissement:	-401 331,63 €
<u>Affectation des résultats pour 2022</u>	
au compte R02:	1 066 758,17 €
au compte 1068:	900 000,00 €
au compte D01:	-401 331,63 €

BUDGET ANNEXE "SALLES AMENAGEES"	
<i>Résultat 2021</i>	
Fonctionnement:	187 049,85 €
Investissement:	79 877,37 €
<u>Affectation des résultats pour 2022</u>	
au compte R002:	187 049,85 €
au compte R001:	79 877,37 €

BUDGET ANNEXE "CAMPIERE"	
<i>Résultat 2021</i>	
Fonctionnement:	48 574,69 €
Investissement:	-12 354,45 €
<u>Affectation des résultats pour 2022</u>	
au compte R002:	28 574,69 €
au compte 1068:	20 000,00 €
au compte R001:	-12 354,45 €

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"	
<u>Résultat 2021</u>	
Fonctionnement:	1 097 003,56 €
Investissement:	91 224,81 €
<u>Affectation des résultats pour 2022</u>	
au compte R002:	1 097 003,56 €
au compte R001:	91 224,81 €

BUDGET ANNEXE "EAU"	
<u>Résultat 2021</u>	
Fonctionnement:	929 988,91 €
Investissement:	178 058,10 €
<u>Affectation des résultats pour 2022</u>	
au compte R002:	929 988,91 €
au compte R001:	178 058,10 €

4°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS,

ADOpte à l'unanimité moins 5 abstentions le budget primitif 2022 du budget général, annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement :	4 230 943,17 €
Investissement :	2 590 643,17 €

ADOpte à la majorité moins 3 contres, le budget primitif 2022 du budget « salles aménagées », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE "SALLES AMENAGEES"	
Fonctionnement :	316 299,85 €
Investissement :	255 977,37 €

ADOpte à la majorité moins 2 contres le budget primitif 2022 du budget « campière », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE "CAMPIERE"	
Fonctionnement :	102 674,69 €
Investissement :	46 994,69 €

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget « assainissement », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT "	
Fonctionnement :	1 387 503,56 €
Investissement :	1 281 424,51 €

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget « eau », annexé à la présente délibération, se résumant comme suit :

BUDGET ANNEXE "EAU "	
Fonctionnement :	1 103 088,91 €
Investissement :	829 158,10 €

5°) VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les besoins sociaux identifiés par le CCAS de Vimoutiers pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative en date du 10 février 2022,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 février 2022 ;

VU la délibération n°20220304 du 2 mars 2022 portant sur le vote des budgets primitifs 2022 ;

VU les subventions sollicitées par les associations ;

VU la demande de subvention du CCAS de Vimoutiers ;

Les Conseillers municipaux représentant les Associations n'ayant pas participé au vote afférent à cet objet ;

DECIDE

1. Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vimoutiers :

- **D'attribuer à l'unanimité**, une subvention de **45 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Vimoutiers pour la mise en œuvre de ses missions ;
- **De verser** ladite subvention en une seule fois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de ladite subvention.

2. Pour le tissu associatif local et établissements scolaires :

- **D'attribuer à l'unanimité (sauf pour la M.J.C. : à la majorité moins un contre)** les subventions suivantes :

NOM	Subvention normale accordée	Subvention exceptionnelle accordée	Modalité de versement
Association Sportive du Collège Hée Fergant	500,00 €	200,00 €	un versement
Badminton	1 500,00 €	2 500,00 €	un versement
Vimoutiers Football Club	2 500,00 €		un versement
Cyclo-club	400,00 €		un versement
Comice Agricole d'arrondissement	200,00 €		un versement
Vimoutiers Animation	34 000,00 €	9 500,00 €	½ mars ½ septembre
Comité de jumelage		14 000,00 €	un versement
M.J.C.	55 000,00 €		un versement
Amis des Orgues	500,00 €		un versement
Société historique	600,00 €		un versement
Ligue de l'Enseignement de Normandie	2 648,00 €		un versement
Amicale des Secouristes	1 000,00 €		un versement
MFR de Vimoutiers (aide formation aux jeunes)	50,00 €		un versement
MFR de Vimoutiers	2 000,00 €		un versement
Centre de formation 3 IFA Alençon	200,00 €		un versement
MFR Trun - Argentan	350,00 €		un versement
CFAIE Val de Reuil	50,00 €		un versement
TOTAL	101 498,00 €	26 200,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

6°) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VIMOUTIERS ANIMATION 2022-2025

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la nouvelle convention pluriannuelle d'objectif (CPO) conclu entre la Ville et l'Association VIMOUTIERS ANIMATION pour la période 2022-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

7°) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, prend acte :

- des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.
- du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance.

8°) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES EN ZONE INDUSTRIELLE, RUE DES SORBIERS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la cession de la parcelle communale cadastrée AR 160, d'une contenance de 3 843 m², pour un montant de 1.22 € le mètre carré, soit un total de 4 688.46 €, arrondi à 4 700 € (quatre mille sept cents euros) ;
- **De mettre** à la charge de l'acquéreur les frais notariés et les frais de bornage éventuels.
- **De charger** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite cession.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 22 H 10

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 4 mars 2022
Acte notifié le